



PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE BEAUCE-NORD  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

## AVIS PUBLIC

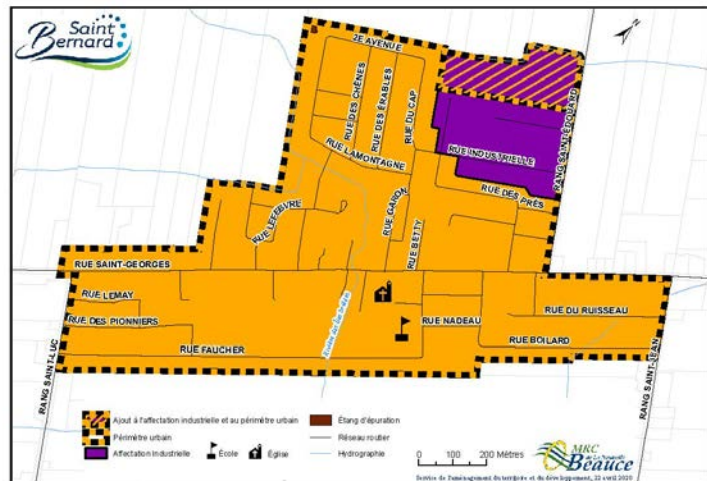
### RÈGLEMENT N° 390-12-2018 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Modification au règlement n° 198-04-2005 et ses amendements relatifs  
au Schéma d'aménagement et de développement révisé

### Agrandissement du parc industriel de Saint-Bernard

Avis public est, par la présente, donné par le soussigné, Mario Caron, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de La Nouvelle-Beauce, que le règlement n° 390-12-2018 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) est entré en vigueur le 20 mars 2020, à la suite de l'approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Plus précisément, ce règlement rend compte de la décision n° 424161 rendue le 22 janvier 2020 par la CPTAQ et qu'une des conditions associées à l'entrée en vigueur de cette décision est la modification du SADR afin d'ajuster les limites du périmètre d'urbanisation ainsi que l'affectation industrielle de la municipalité de Saint-Bernard. Cet agrandissement est localisé sur le lot 2 898 868 et sur une partie des lots 2 719 769, 2 719 770, 2 719 771, 2 719 772 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 5,4 hectares.



Copie du règlement n° 390-12-2018 est disponible aux bureaux des municipalités membres de la MRC de La Nouvelle-Beauce : Frampton, Saint-Bernard, Saint-Elzéar, Saint-Isidore, Sainte-Hénédiène, Saint-Lambert-de-Lauzon, Sainte-Marguerite, Sainte-Marie, Saints-Anges, Scott et Vallée-Jonction ainsi qu'aux bureaux de la MRC de La Nouvelle-Beauce situés au 268, rue d'Assise, bureau 103, à Vallée-Jonction.

Donné à Vallée-Jonction, le 22 avril 2020.

Mario Caron, OMA  
Directeur général  
et secrétaire-trésorier